

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 juillet 2021**  
~~~~~

L'ALTERNATEUR - CHARTE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 juillet 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 1 juillet 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VIOLING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Henry MARTINEZ à Mme Christine SANCHEZ, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Martine LABEUR à M. Olivier SERVEL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Daniel REQUIRAND.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Gregory BRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 35	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30/09/2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16/11/2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique.

CONSIDERANT la création et le portage du tiers-lieu « L'Alternateur » par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sous la forme d'un service public administratif en régie directe avec budget annexe,

CONSIDERANT que le projet de tiers lieu, issu de l'étude Ex-Ante réalisée en 2017, s'inscrit dans le projet « Vallée 3D » de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour un territoire Durable, Démocratique et Digital,

CONSIDERANT que ce projet, co-construit avec des acteurs associatifs et économiques locaux, rejoint la dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires par la création de lieux ouverts d'innovation sociale et technologique,

CONSIDERANT que ce tiers-lieu a vocation à être un lieu ressource proposant un accompagnement à la transition numérique pour les entreprises et les acteurs économiques du territoire et un espace de médiation numérique pour la population,

CONSIDERANT que le tiers lieu entrera en fonction en septembre 2021 ; ce lieu étant ouvert à un public très large, différents documents nécessaires au bon fonctionnement de la structure ainsi qu'à la bonne cohabitation des différents utilisateurs ont été élaborés,

CONSIDERANT que suite à consultation publique, le tiers lieu est nommé « L'Alternateur »,

CONSIDERANT que la charte ci-annexée définit les principes fondamentaux, les valeurs ainsi que les engagements qui sont le fil rouge du tiers lieu ; on y trouve ainsi la collaboration entre les différents utilisateurs, la facilitation d'accès à des savoirs et savoir-faire pour tous, la veille, l'encouragement des échanges ou l'innovation technologique, économique mais également sociale,

CONSIDERANT que ces valeurs et ces engagements sont repris et développés dans le projet d'établissement et le règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la charte du tiers lieu intercommunal de la Vallée de l'Hérault ci-annexée,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2660 le 13 juillet 2021
Publication le 13 juillet 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 13 juillet 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210712-4036-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

L'ALTERNATEUR

ATELIER NUMERIQUE

CHARTRE

Avant-propos

Cette charte est un document collectif de référence qui permet d'assurer la cohérence de l'ensemble des actions ou services proposés au sein du tiers lieu.

C'est un outil de cohésion interne. Cette charte a été élaboré par l'ensemble des co-constructeurs. Il est établi qu'elle est évolutive et sera si besoin révisée.

Un règlement intérieur vient compléter les modalités de mise en œuvre du projet et définir les règles de fonctionnement du tiers lieu.

Préambule

L'Alternateur, lieu d'échanges et de diversités, génère dialogue et partage autour de la thématique du numérique. Il invite à explorer et à se réappropriier les savoirs et savoir-faire. Il est propice à l'innovation et à la création grâce aux espaces partagés, à la mutualisation des outils et au plaisir de faire ensemble. Il s'agit d'un espace collaboratif, prônant le partage et la diffusion des projets qui s'y développent. Des outils web sont mis à disposition des usagers dans ce sens. Ce partage est primordial au bon fonctionnement du lieu, il permet d'accompagner les missions de l'équipe en matière de facilitation et d'animation.

Le tiers lieu a pour vocation d'être à l'écoute de ses usagers, il doit être vivant et évoluer constamment.

Les **objectifs primordiaux** se répartissent sur deux axes :

L'axe social en luttant contre l'illectronisme et la fracture numérique en promouvant les cultures digitales et en permettant une réappropriation citoyenne des TIC.

L'axe économique, par la facilitation de l'accès aux outils numériques des professionnels, l'aide à la « transition digitale » des entreprises et artisans, le développement des filières artisanales et la professionnalisation des pratiques.

Enfin des objectifs s'inscrivent sur un axe plus transversal ; leur propos sera de renforcer l'attractivité du territoire, de viser l'autonomie à terme du collectif et de l'ancrer dans une démarche de développement durable respectueuse des valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Quelques grands principes fondamentaux

Collaborer :

L'Alternateur a vocation à héberger un écosystème de technologies numériques afin de démultiplier les échanges et coopérations entre les différents acteurs du tiers lieu. À travers la mise en réseau et l'échange avec des plateformes innovantes et technologiques en France et à l'étranger, il favorise le travail collaboratif en réseau.

Contribuer :

Souhaitant contribuer au développement de l'innovation, de la croissance et de l'emploi, l'Alternateur est un lieu convivial pensé pour le travail collaboratif.

Faciliter :

L'Alternateur a vocation à faciliter et à accélérer le développement des projets de ses membres et les

coopérations de différentes natures entre eux, coopérations formelles, informelles, mutualisation de compétences, entraide, financement... Cette facilitation passe par la mise à disposition d'espaces adaptés et d'outils pertinents, l'organisation d'événements appropriés, et la connaissance des projets, envies, attentes et ambitions de ces acteurs.

Encourager :

Espace de mutualisation d'expériences et de connaissances à destination des particuliers, professionnels et acteurs associatifs et institutionnels, il encourage les échanges entre les usagers, qu'ils soient codeurs, développeurs, technophiles, innovateurs, entrepreneurs, utilisateurs ou résidents, particuliers, professionnels ou associatifs, afin de favoriser l'innovation, la conception et l'émergence de nouveaux produits et services.

Veiller :

En tant que vitrine technologique, il veille aux dernières techniques et usages, informations et formations ainsi qu'à promouvoir des pratiques innovantes tant professionnelles que sociétales.

Chercher :

L'Alternateur s'applique à rechercher des partenaires techniques et industriels, ainsi que des apports intellectuels, d'usage ou financiers, pour assurer le développement et la viabilité du projet.

Générer :

Il est générateur de dynamiques sociales, économiques et environnementales.

Les valeurs de l'Alternateur

- Faire ensemble dans un esprit de collaboration, mutualiser, s'entraider, partager les savoirs et les compétences, rencontrer, découvrir.
- Innover, expérimenter, essayer, inventer, être acteur et s'impliquer, être créatif, curieux et ouvert.
- Tisser du lien social et développer la convivialité joyeuse et constructive, passer du temps ensemble, accueillir.
- Respecter les individus dans un esprit de tolérance, d'ouverture et de mixité et œuvrer à leur autonomie.
- Respecter le milieu naturel, et promouvoir le respect de l'environnement par des choix économiques et sociaux solidaires, respectueux des richesses communes.

Les engagements de l'Alternateur

- Initier et accompagner des démarches de créations professionnelles ou personnelles, dans le contexte actuel de profondes mutations digitales des modes de création, de production et d'échanges.
- Déployer avec les usagers une éthique où la diversité des projets s'articule dans une démarche globale de coopération et d'utilité sociale.
- Organiser des synergies et des mises en réseau à l'échelle locale, nationale ou internationale, dans une dynamique interculturelle et polytechnique.
- Dynamiser le territoire en développant des projets avec les personnes qui y habitent ou y travaillent et à constituer ainsi une véritable « fabrique de l'espace habité ».
- Privilégier des logiques collaboratives avec une diversité d'organisations.
- Construire à terme un modèle d'économie sociale et solidaire, sur la base de ressources plurielles et de liens pérennes de coopération et de réciprocité visant à l'autonomie.